



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Site de SOGIF
Commune de Moissy-Cramayel

(Version du 01 décembre 2010)



RECOMMANDATIONS

Approuvées par arrêté préfectoral
n°010 DCSE IC 248 du 14 décembre 2010

SOMMAIRE

Préambule

Article 1. Recommandations tendant à renforcer la protection des populations

Préambule

En référence à l'article L.515-16 du Code de l'environnement :

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V - Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. »

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques codifié aux articles R.515-39 et suivants du Code de l'environnement.

Article 1. Recommandations tendant à renforcer la protection des populations

Sans objet.